



Traité Maasser Chéni

Michna 4 - Chapitre 4

מַעְרִימִין עַל מַעֲשֵׂר שְׁנִי.
כִּיצַד?
אוֹמֵר אָדָם לְבָנוֹ וּלְבִתּוֹ הַגְּדוֹלִים,
לְעַבְדּוֹ וּלְשִׁפְחָתוֹ הָעֵבְרִים:
הֵילֵךְ מַעוֹת אֵלוֹ, וּפְדֵה לְךָ מַעֲשֵׂר שְׁנִי זֶה.
אָבֵל לֹא יֹאמֵר כֵּן לְבָנוֹ וּלְבִתּוֹ הַקְּטַנִּים,
וּלְעַבְדּוֹ וּלְשִׁפְחָתוֹ הַכְּנַעֲנִים,
מִפְּנֵי שְׂיֻדָן כִּידוֹ:

On peut user de ruse à l'égard [du rachat] de la seconde dîme. De quelle façon ? On peut dire soit à son fils soit à sa fille majeurs, ou bien à son esclave ou à sa servante hébreux : 'voici de l'argent à ta disposition et rachète pour toi cette seconde dîme. Mais il ne peut pas dire cela à son fils ou à sa fille mineurs, ni à son esclave ou sa servante cananéens, car leur possession est considérée comme la sienne.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions